
COMMUNE DE CALENZANA



**Avis d'enquête publique préalable
à
l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 mars 2022 (n°1901455-1) et les ordonnances de rectification suivantes mars 2022 (ordonnances des 28 et 30 mars et 8 avril 2022) enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les zones AU1-4b et U4b du hameau de Sainte- Restitude à l'est du village, les deux zones AU1-4b situées au centre et au nord-ouest du secteur de Camellu, les deux zones AU1-4a situées au nord- est de ce dernier secteur, la zone AU1-4 du secteur de La Urgone, les deux zones U4b du secteur de Pieve au titre de l'application de l'article L 121- 8 du Code de l'Urbanisme, dans le secteur de Camellu , les deux zones U4a situées au Nord et la zone U4b située à l'Ouest

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27- 2022 en date du 27 avril 2022 prescrivant l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme +

Vu la délibération n° 36-2022 en date du 28 décembre 2022, portant sur l'ajout de deux zones U4a omises dans la procédure d'abrogation partielle du PLU.

Vu les pièces du dossier d'abrogation soumis à l'enquête publique

Vu l'ordonnance n° E23000019/20 en date du 21/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Mme Caroline DE LUCIA qualité de commissaire enquêteur, et M. Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Après consultation du commissaire enquêteur précité

INFORME

Que :

- l'enquête publique portant sur l'abrogation partielle du PLU se déroulera du lundi 24 juillet 2023 à 8H30 heures au mercredi 23 août 2023 à 15H30 heures soit pendant 31 jours consécutifs à la mairie de CALENZANA.
- La mairie de CALENZANA, PLACE DU MONUMENT – 20214 CALENZANA constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CALENZANA
- Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de CALENZANA aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

Tous les jours ouvrables de 8H30 à 15H30. Attention, le public est informé que les services municipaux fonctionnent, en période estivale, en journée continue.

- En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4751>
- Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :
 - Lundi 24/07/2023 de 8H30 à 15H30 (ouverture de l'enquête),
 - Vendredi 04/08/2023 de 8H30 à 15H30
 - jeudi 17/08/2023 de 8H30 à 15H30
 - Mercredi 23/08/2023 de 8H30 à 15H30 (clôture de l'enquête).

Ces observations ou propositions pourront également être transmises à Madame le Commissaire Enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête : à Mme le Commissaire Enquêteur – Enquête publique préalable à l'abrogation partielle du PLU de la Commune de CALENZANA
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4751@registre-dematerialise.fr

ET seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4751>

et donc visibles par tous.

- Pendant la durée de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur peut en outre :
Recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public.
Convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile
Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.
- Mme Caroline DE LUCIA a été nommée commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public les jours suivants :
 - Lundi 24/07/2023 de 8H30 à 15H30 (ouverture de l'enquête),
 - Vendredi 04/08/2023 de 8H30 à 15H30
 - Jeudi 17/08/2023 de 8H30 à 15H30
 - Mercredi 23/08/2023 de 8H30 à 15H30 (clôture de l'enquête).
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
- À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la Sous – Préfecture de Calvi, et sur le site Internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à CALENZANA
Le
Le Maire

Pierre GUIDONI